



République Française
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos
Séance du 02 octobre 2026

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 25 septembre 2026

Le deux octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Aude FRIED, Jean-Noël GARRIGUES, Régis GERARD, Dominique DURMONT, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Aubéri DEVBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO.

Étaient représentés : Yoann GALHAC (pouvoir à Aude FRIED), Maeva SPIES (pouvoir à Lionel VERNET),

Secrétaire : Aude FRIED

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DREAL OCCITANIE POUR LA
REALISATION D'UNE ETUDE PAYSAGERE PREALABLE A L'AMENAGEMENT DU
PARKING DE LA RUE DE LA COOPERATIVE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la politique de gestion et maîtrise du stationnement mise en œuvre à l'échelle de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault dans le cadre de la préservation et la gestion du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault »

Considérant que la fréquentation touristique importante des Gorges de l'Hérault génère une pression croissante sur le stationnement au sein des sites naturels et des villages concernés ;

Considérant que la CCVH souhaite, à terme, limiter et supprimer progressivement le stationnement automobile au sein des Gorges de l'Hérault afin de préserver les espaces naturels, améliorer la qualité paysagère des sites et mieux organiser les flux de visiteurs ;

Considérant que cette politique repose notamment sur le développement de parkings situés dans les villages-portes du Grand Site, notamment à Aniane et à Saint-Jean-de-Fos, afin de permettre aux visiteurs de stationner en amont des sites naturels ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-de-Fos envisage l'aménagement d'un parking situé rue de la Coopérative, sur la parcelle cadastrée section B n°2708, d'une superficie de **2 812 m²** ;

Considérant que ce futur parking pourrait accueillir environ 50 places de stationnement, dont environ 25 places seraient mutualisées avec les besoins de stationnement liés à l'accueil des visiteurs du Grand Site de France ;

Considérant que cet aménagement doit être conçu avec une attention particulière portée à son insertion dans le paysage, à la qualité des espaces publics, à la végétalisation, à la gestion des eaux pluviales ainsi qu'à la limitation de l'impact visuel du stationnement ;

Considérant qu'il apparaît donc nécessaire de faire réaliser une étude et une mission de maîtrise d'œuvre par un architecte paysagiste afin de définir les principes d'aménagement et d'intégration paysagère de ce futur parking ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette mission est estimé à 10 000 € HT ;



Considérant que la commune souhaite solliciter auprès de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Occitanie) une subvention correspondant à 80 % du montant HT de l'opération, soit 8 000 € ;

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de réalisation d'une étude paysagère et d'une mission de maîtrise d'œuvre par un architecte paysagiste préalablement à l'aménagement du parking de la rue de la Coopérative, situé sur la parcelle cadastrée section B n°2708, d'une superficie de 2 812 m².
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT
Étude / maîtrise d'œuvre par un architecte paysagiste	10 000 €
Total dépenses	10 000 €
Recettes	Montant
DREAL Occitanie – subvention sollicitée (80 %)	8 000 €
Commune de Saint-Jean-de-Fos – autofinancement (20 %)	2 000 €
Total recettes	10 000 €

- **DE SOLLICITER** auprès de la DREAL Occitanie une subvention de 8 000 €, correspondant à 80 % du montant prévisionnel HT de l'étude et de la mission de maîtrise d'œuvre paysagère.
- **DE S'ENGAGER** à assurer le financement de la part restant à sa charge, soit 2 000 € HT, ainsi que, le cas échéant, les dépenses non couvertes par les subventions obtenues.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à solliciter la subvention auprès de la DREAL Occitanie et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

La Secrétaire : Aude FRIED

Le Maire : Pascal DELIEUZE



République Française
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos
Séance du 02 octobre 2026

Nombre de membres : 19
 En exercice présents : 17
 Nombre de votants : 19

Date de convocation : 25 septembre 2026

Le deux octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Aude FRIED, Jean-Noël GARRIGUES, Régis GERARD, Dominique DURMONT, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Aubéri DEVBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO.

Étaient représentés : Yoann GALHAC (pouvoir à Aude FRIED), Maeva SPIES (pouvoir à Lionel VERNET),

Secrétaire : Aude FRIED

NOUVELLE TARIFICATION DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2025.015 en date 11 avril 2025 fixant la grille tarifaire du restaurant scolaire,

Considérant que la commune fait appel à la société « Délices Traiteur » pour la fourniture des repas servis au restaurant scolaire,

Considérant que le prix unitaire du repas facturé par le prestataire à la commune a augmenté de 11 centimes d'euro par repas depuis le 1er septembre 2026.

Considérant le choix de répercuter une augmentation limitée à 10 centimes d'euro par repas, soit un montant inférieur à l'augmentation de 11 centimes appliquée par le prestataire, afin de conserver des tarifs simples et arrondis,

Considérant que le tarif du repas scolaire demeure inférieur aux tarifs pratiqués dans les communes voisines et n'a pas été revalorisé depuis septembre 2022 ;

Considérant que la tarification du restaurant scolaire présente également une particularité, dans la mesure où seul le repas est facturé, à prix coûtant, sans répercussion du coût du temps périscolaire et de l'encadrement des enfants avant et après le repas,

Considérant que la commune prend ainsi à sa charge une partie du coût réel du service de restauration scolaire et du temps périscolaire associé,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la nouvelle grille tarifaire suivante du repas au restaurant scolaire à compter du 02 novembre 2026.

Tranche 1 : quotient familial ≤ 1 000 € → 1 €

Tranche 2 : quotient familial entre 1 001 € et 1 600 € → 3,30 €

Tranche 3 : quotient familial > 1 600 € → 3,60 €



- **RAPPELLE** les plafonds de revenus pour bénéficier du tarif à 1€

Nombre d'enfants Au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif à 1 €
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	
5 enfants et plus	5 000 €

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

La Secrétaire : Aude FRIED

Le Maire : Pascal DELIEUZE



République Française
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos
Séance du 02 octobre 2026

Nombre de membres : 19
 En exercice présents : 17
 Nombre de votants : 19

Date de convocation : 25 septembre 2026

Le deux octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Aude FRIED, Jean-Noël GARRIGUES, Régis GERARD, Dominique DURMONT, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Aubéri DEVBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO.

Étaient représentés : Yoann GALHAC (pouvoir à Aude FRIED), Maeva SPIES (pouvoir à Lionel VERNET),

Secrétaire : Aude FRIED

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :
 EMPLOI PERMANENT**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du nombre croissant d'élèves fréquentant le service de restauration scolaire et les garderies municipales du matin et du soir, il convient de renforcer les effectifs du service périscolaire.

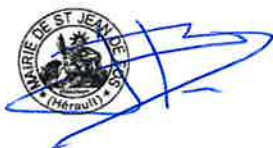
L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

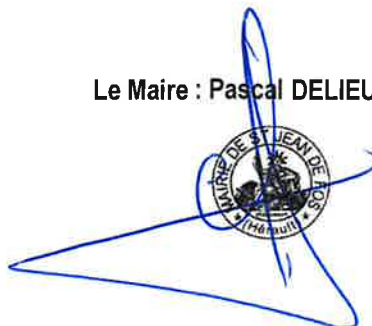
- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent polyvalent de restauration et d'entretien à temps complet à raison de 35 heures par semaine.
- **DIT** que la personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités (afférentes à son grade) instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution.
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents. Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Transmission au représentant de l'État, le
 Publication le
 DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
 A Saint-Jean-de-Fos, le

La Secrétaire : Aude FRIED



Le Maire : Pascal DELIEUZE





République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos
Séance du 02 octobre 2026

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 25 septembre 2026

Le deux octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Aude FRIED, Jean-Noël GARRIGUES, Régis GERARD, Dominique DURMONT, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Aubéri DEVBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO.

Étaient représentés : Yoann GALHAC (pouvoir à Aude FRIED), Maeva SPIES (pouvoir à Lionel VERNET).

Secrétaire : Aude FRIED

APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT RECIT : RESEAU COMMUNAL D'INTERVENTION TERRITORIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.731-3 à L.731-5 du Code de la sécurité intérieure relatifs au plan communal de sauvegarde et au plan intercommunal de sauvegarde ;

Vu la délibération n°4248 du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 6 juillet 2026 approuvant la charte d'engagement RECIT et autorisant sa signature par le président ;

Considérant que le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est exposé à différents risques naturels, climatiques et technologiques susceptibles d'affecter les populations, les équipements publics et le fonctionnement des communes ;

Considérant que la gestion de ces événements nécessite une coordination renforcée entre les communes et la Communauté de communes afin de favoriser la solidarité territoriale et la mutualisation des capacités d'intervention ;

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et les communes membres ont souhaité structurer un réseau de coopération dénommé « RECIT – Réseau Communal d'Intervention Territoriale » ;

Considérant que ce réseau a pour objet de favoriser le partage de moyens, de compétences et de bonnes pratiques en matière de gestion de crise, dans le respect des compétences et responsabilités de chaque collectivité ;

Considérant que la charte d'engagement RECIT formalise les principes de fonctionnement du réseau, les missions susceptibles d'être assurées par les collectivités participantes ainsi que les modalités de coopération entre elles ;

Considérant que cette charte repose sur une démarche volontaire de coopération et ne crée aucune obligation juridique de mobilisation ni aucune obligation de résultat ;

Considérant néanmoins l'intérêt d'approuver formellement cette démarche afin d'affirmer l'engagement de la CCVH dans le développement d'une culture commune de gestion des risques et de solidarité territoriale ;

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour Madame Laure BOUISSON, n'a pas pris part au vote) DÉCIDE :

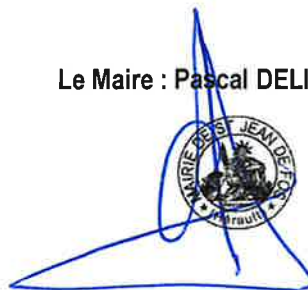
- **D'APPROUVER** les termes de la charte d'engagement du RECIT – Réseau Communal d'Intervention Territoriale, annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

La Secrétaire : Aude FRIED



Le Maire : Pascal DELIEUZE





République Française
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos
Séance du 02 octobre 2026

Nombre de membres : 19
 En exercice présents : 17
 Nombre de votants : 19

Date de convocation : 25 septembre 2026

Le deux octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Aude FRIED, Jean-Noël GARRIGUES, Régis GERARD, Dominique DURMONT, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Aubéri DEVBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO.

Étaient représentés : Yoann GALHAC (pouvoir à Aude FRIED), Maeva SPIES (pouvoir à Lionel VERNET),

Secrétaire : Aude FRIED

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AU SEIN
 DES COMMISSIONS DU PAYS CŒUR D'HERAULT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 relatives aux attributions du Conseil municipal et L. 2121-22 relatives aux délibérations du conseil municipal,

Vu les statuts du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant que notre commune est membre du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DESIGNER** les représentants de la commune au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault, comme suit :

Aménagement du territoire et transition écologique : Christine GRANIER 1^{ère} adjointe

Julie SAUMUREAU, conseillère municipale

Culture, tourisme et patrimoine : Frédéric MASSOL, 4^{ème} adjoint

Agriculture, projet alimentaire territorial et santé : Dominique DURMONT, conseillère municipale

Mobilité et infrastructures : Eric BOISSERIE, conseiller municipal

- **DIT** que les représentants désignés siégeront pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission ou perte de leur qualité d'élu ou d'agent
- **RAPPELLE** que les représentants désignés s'engagent à participer activement aux réunions et travaux des commissions désignées, à relayer les informations et décisions prises au sein des commissions vers les instances communales concernées et à contribuer à la dynamique collective du Pays Cœur d'Hérault.

Transmission au représentant de l'État, le
 Publication le
 DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
 À Saint-Jean-de-Fos, le

La Secrétaire : Aude FRIED

Le Maire : Pascal DELIEUZE



République Française
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos
Séance du 02 octobre 2026

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 25 septembre 2026

Le deux octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Aude FRIED, Jean-Noël GARRIGUES, Régis GERARD, Dominique DURMONT, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Aubéri DEVBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO.

Étaient représentés : Yoann GALHAC (pouvoir à Aude FRIED), Maeva SPIES (pouvoir à Lionel VERNET),

Secrétaire : Aude FRIED

DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DESIGNES PAR LE CENTRE DE FORMATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle que deux personnalités qualifiées, remplissant les conditions requises et les garanties d'indépendance et d'impartialité nécessaires à cette mission, ont accepté de reconduire leurs missions au sein du Collège des Référents Déontologues : Monsieur Guy Durand, Ancien Maire de Millau et Président de la Communauté de Communes, Maître de conférences en droit public et Monsieur Michel Miaille, Professeur de droit public et de sciences politiques et Président de La Vigie de la Laïcité 34.

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu les délibérations n°2023-06 en date du 16 février 2023, n° 2023-15 en date du 24 mai 2023 et n°2026-13 en date du 17 juin 2026 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes dans les premiers mois du mandat.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans et parmi les agents de ces collectivités et les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues installé par délibération n° 2023-15 du 23 mai 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun fixé chaque année par délibération et du montant maximum des vacations fixé par arrêté du 6 décembre 2022 (soit 80 euros HT).

Le Maire propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.



République Française
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos
Séance du 02 octobre 2026

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 25 septembre 2026

Le deux octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Aude FRIED, Jean-Noël GARRIGUES, Régis GERARD, Dominique DURMONT, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Aubéri DEVBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO.

Étaient représentés : Yoann GALHAC (pouvoir à Aude FRIED), Maeva SPIES (pouvoir à Lionel VERNET),

Secrétaire : Aude FRIED

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ANNEE 2025**

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 30 juin 2026 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2025.

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

La Secrétaire : Aude FRIED



Le Maire : Pascal DELIEUZE





Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** les Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune.
- **D'ADHÉRER** au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- **DE PRÉCISER** que tout élu municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues nommé pour 3 ans et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont détaillées par un règlement intérieur et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Transmission au représentant de l'État, le

Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

À Saint-Jean-de-Fos, le

La Secrétaire : Aude FRIED



Le Maire : Pascal DELIEUZE





République Française
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos
Séance du 02 octobre 2026

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 25 septembre 2026

Le deux octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Aude FRIED, Jean-Noël GARRIGUES, Régis GERARD, Dominique DURMONT, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Aubéri DEVBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO.

Étaient représentés : Yoann GALHAC (pouvoir à Aude FRIED), Maeva SPIES (pouvoir à Lionel VERNET),

Secrétaire : Aude FRIED

SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES

Considérant que, pour la cinquième année consécutive, un groupe d'élus de la CCVH, rejoint par des élus d'autres territoires porte une initiative solidaire, en parcourant à vélo dans l'Hérault plus de 140 kilomètres sur deux jours, pour attirer l'attention sur une cause et pour récolter des fonds,

Considérant que cette initiative est conduite cette année en partenariat avec « l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers » et que le départ est prévu le jeudi 1^{er} octobre depuis le centre de secours d'Aniane avec une arrivée officielle de ce parcours à vélo au Parc des Expositions de Pérols.

Considérant que l'objectif de cette initiative en 2026 est d'inciter aux dons en faveur de « l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers »

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE FAIRE** un don d'un montant de 500€ à la Protection civile,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
A Saint-Jean-de-Fos, le

La Secrétaire : Aude FRIED

Le Maire : Pascal DELIEUZE



République Française
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos
Séance du 02 octobre 2026

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 17
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 25 septembre 2026

Le deux octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Marie-Christine PORCHEZ, Frédéric MASSOL, Aude FRIED, Jean-Noël GARRIGUES, Régis GERARD, Dominique DURMONT, Olivia GHIBAUDO, Eric BOISSERIE, Eric DESFOURS, Lionel VERNET, Aubéri DEVBIEVRE, Julie SAUMUREAU, Laure BOUISSON, Manon CAPPACIO.

Étaient représentés : Yoann GALHAC (pouvoir à Aude FRIED), Maeva SPIES (pouvoir à Lionel VERNET),

Secrétaire : Aude FRIED

SOUTIEN A L'OPERATION « MAIRE A VELO »

Considérant que, pour la cinquième année consécutive, un groupe d'élus de la CCVH, rejoint par des élus d'autres territoires porte une initiative solidaire, en parcourant à vélo dans l'Hérault plus de 140 kilomètres sur deux jours, pour attirer l'attention sur une cause et pour récolter des fonds,

Considérant que cette initiative est conduite cette année en partenariat avec « l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers » et que le départ est prévu le jeudi 1^{er} octobre depuis le centre de secours d'Aniane avec une arrivée officielle de ce parcours à vélo au Parc des Expositions de Pérols.

Considérant que l'objectif de cette initiative en 2026 est d'inciter aux dons en faveur de « l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers »

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 200 euros à « l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers ».

Transmission au représentant de l'État, le
Publication le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

La Secrétaire : Aude FRIED

Le Maire : Pascal DELIEUZE